

Lévis, le 12 mars 2021

**Par courriel et dépôt au SDÉ**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport  
d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**  
**Dossier : R-4058-2018 phase 2 – Études PMF**  
**Demande de frais AQCIE-CIFQ**

---

Chère Consoeur,

Conformément à la demande formulée par la Régie dans sa lettre du 5 mars 2021 (A-0124), je joins la demande de frais de l'AQCIE-CIFQ, laquelle inclut les honoraires de PEG pour la période s'étendant de juin 2020 à mars 2021.

Pour ce qui est du travail de l'analyste Pierre Vézina, il est réclamé au taux horaire de 240 \$ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, monsieur Vézina n'étant plus, depuis cette date, à l'emploi du CIFQ.

Pour ce qui est des honoraires de PEG, je joins deux documents.

Le premier, intitulé « PEG Budget Statement » vise à répondre aux exigences des articles 10 à 12 du guide de paiement de frais, ainsi qu'à l'exigence du formulaire de demande de frais de justifier tout écart de plus de 3% entre les frais réclamés et le budget, encore qu'il n'y ait pas eu à proprement parler, dans ce dossier, dépôt d'un budget mais plutôt d'une simple estimation à la demande de la Régie.

Le second, présenté sous la forme d'une facture, fait état du nombre d'heures consacré au dossier par monsieur Lowry, en sa qualité d'expert, et par quatre autres préposés de PEG dont le tarif a été établi sur la base des taux horaires des analystes prévus au guide de paiement des frais. PEG signale, dans le premier document, que les tarifs horaires de l'expert et des analystes sont inférieurs aux tarifs horaires habituellement pratiqués par PEG.

Il convient de noter que, pour les raisons mentionnées par PEG, seulement 40% des heures consacrées aux travaux décrits à la page 2 de la facture sont réclamées.

Au total, 1 638,1 heures sont réclamées par PEG, soit 1 501,5 heures réclamées à 100% et 341,5 heures réclamées à 40% (136,6 heures).

PEG a déjà soustrait, sur sa facture, le montant de 5 000 \$ payé au consultant Chavas parce que cette consultation ne s'est finalement pas révélée utile. J'ai également soustrait du montant total de la facture le débours de 334,96 \$ (263,75 USD) apparaissant pour octobre 2020.

Le taux horaire moyen réclamé est donc de 226,03 \$, soit 370 254,50 \$ divisé par 1 638,10 heures.

Les travaux pour lesquels des frais sont réclamés ont tous été effectués après le 1<sup>er</sup> février dans le cadre d'une « sous-phase » bien précise et dans le contexte particulier où l'AQCIE et le CIFQ agissent à titre de « courroie de transmission » entre PEG et la Régie à l'avantage de l'ensemble des intervenants, de sorte qu'à leur avis le guide de paiement des frais 2020 devrait s'appliquer à tous les travaux faisant l'objet de la demande. J'ajoute que, dans le cas de PEG, des tarifs horaires supérieurs à ceux réclamés ici ont déjà été acceptés par la Régie en raison des compétences exceptionnelles des experts qui en font partie. La Régie a notamment accepté un tarif horaire de 350 \$ dans le cas du docteur Lowry, au présent dossier, alors que le tarif prévu au guide n'excédait pas 250 \$.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

**Pierre Pelletier**

PP/sb

c.c. Me Yves Fréchette